

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01045**

**ATTRACTIVITÉ ÉTUDIANTE –  
IMPRESSION DU GUIDE DES AIDES AUX ÉTUDIANTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin d'externaliser l'impression du guide des aides aux étudiants,

CONSIDERANT la demande de devis envoyée à trois prestataires pour l'impression de 12 000 guides à diffuser auprès des étudiants métropolitains,

CONSIDERANT qu'après analyse, il en résulte que l'offre de l'entreprise REBOUL a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour l'impression de 12 000 guides à diffuser auprès des étudiants métropolitains est conclu pour l'achat de prestation d'impression avec la société REBOUL, sise 24.26 rue des Haveurs, ZA Montmartre, BP 351, 42015 Saint-Étienne cedex 2, dont le numéro Siret est 714 501 731 00026.

**ARTICLE 2**

Le montant de la dépense est de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6236.

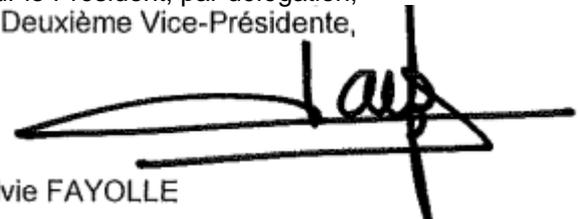
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231011-C20230104510

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023